



PREAVIS MUNICIPAL N° 3-2021
Demande de crédit de CHF 58'000.-- pour la création
d'une rampe d'accès et d'aménagements extérieurs devant l'auberge communale

Dossier traité par : Olivier Tappy

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Le projet de déménager les bureaux de l'administration communale au rez-de-chaussée du bâtiment était fondé sur la nécessité de rendre les locaux accessibles à tous, en particulier aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite.

Dans la continuation de ses réflexions et afin de garantir l'accessibilité de l'auberge communale à tous, la Municipalité souhaite créer une rampe d'accès en complément des escaliers existants.

PROJET

Le projet se veut une continuité en terme de matériaux et de géométrie de ce qu'y a été fait devant l'administration communale. Les dalles en béton lavé sont remplacées par un dallage en pierres calcaires qui couvriront également la rampe et les marches d'escalier.

LE COÛT DES TRAVAUX

Des devis ont été demandés aux entreprises ayant réalisé les travaux devant l'entrée de l'administration communale :

Gros œuvre, radier béton et raccord enrobé (Perrin Frères SA)	CHF 25'000.--
Dallage en pierre naturel (Chevrier & Caprara Sàrl)	CHF 22'000.--
Honoraires Architecte (Bureau A. Cornaz + Associés)	CHF 6'000.--
Divers et imprévus	CHF 5'000.--
Total TTC	CHF 58'000.--

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de la Rippe

vu le préavis municipal n° 3-2021 relatif à une demande de crédit de CHF 58'000. – pour la création d'une rampe d'accès et d'aménagements extérieurs devant l'auberge communale ;

lu le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet (Gestion-Finances et Travaux) ;

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 58'000.-- lui permettant la création d'une rampe d'accès et d'aménagements extérieurs devant l'auberge communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 58'000.--.

Son mode de financement sera fait par emprunt bancaire. La durée d'amortissement sera de 30 ans au maximum, conformément à l'article 17 al. 1 lettre b du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom).

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 17 mai 2021 pour être soumis au Conseil communal de la Rippe.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



J. Moccand



La Secrétaire :



N. Jenni Kohler

Annexe : plans des aménagements



